

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1501 portant la vérification de la situation des caisses et portefeuilles des comptables des services de la colonie.

n° 1501

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 décembre 1946

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1946

Date du numéro
31 décembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article n° 382 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La situation des caisses et portefeuilles des comptables des divers services de la colonie sera vérifiée à la date du 31 décembre 1946, après arrêt des opérations de la journée, par les fonctionnaires désignés ci après : Trésor : M. Lefebvre, administrateur des colonies; T. T. T. : M. Mazarguil, adjoint principal des services civils; Douanes ; M. Martel, inspecteur rédacteur des contributions directes; Travaux publics : M. Langle, administrateur adjoint des colonies; Usine électrique : M. Jouffrey, rédacteur de 2e classe; Domaines : M. Bertrand, élève administrateur; Hôpital : M. Raymond, adjoint des services civils; Caisse des menues recettes du service local : M. Hildenbrand, contrôleur des douanes. Caisse d'arrances du lac Assal : M. Weil, ingénieur météorologiste.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission : L'Administrateur des colonies, inspecteur des affaires administratives, CHAMBOREDON.